

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 249006
Dénomination: SANIFIZER NEUTRALIZER
UFI: H500-X0Y3-S00X-Y54X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Liquide neutralisant concentré à usage professionnel pour machines à laver automatiques
supplémentaire

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations professionnelles	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EURONDA SPA
Adresse: Via dell'Artigianato, 7 36030
Localité et Etat: Montecchio Precalcino Vicenza
Italia
tel. (+39) 0444 656111
fax (+39) 0444 656199

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

info@euronda.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92
bnpc(at)chru-nancy.fr
http://www.centres-antipoison.net/

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280

Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P332+P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P264

Se laver . . . soigneusement après manipulation.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau / . . .

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
acido citrico monoidrato		
CAS 5949-29-1	$30 \leq x < 32,5$	Eye Irrit. 2 H319
CE 201-069-1		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119457026-XXXX		
ACIDE GLYCOLIQUE		
CAS 79-14-1	$1 \leq x < 1,5$	Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318
CE 201-180-5		LC50 Inhalation aérosols/poussières: 3,6 mg/l/4h
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119485579-XXXX		
ACIDE FORMIQUE		
CAS 64-18-6	$0 \leq x < 0,05$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 200-579-1		Skin Corr. 1A H314: $\geq 90\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 10\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 2\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 10\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 2\%$
INDEX 607-001-00-0		LD50 Oral: 730 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 7,4 mg/l/4h

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

ACIDE GLYCOLIQUE

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants : Toux, Essoufflement, Douleur, Irritation.

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants : Irritation, Rash, Nécrose, Malaise.

Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants : Corrosion, Ulcération, Irritation sévère.

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants : Gêne gastro-intestinale, Nausées, vomissements, Diarrhée.

Risques : Provoque des brûlures des voies digestives, Provoque des lésions oculaires graves, Nocif par inhalation, Corrosif pour les voies respiratoires, Provoque de graves brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

acido citrico monoidrato

Moyens d'extinction inappropriés

:

Jet d'eau plein.

Moyens d'extinction à éviter :

Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

ACIDE GLYCOLIQUE

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

ACIDE FORMIQUE

Assurer une ventilation complète des locaux et des zones de travail. Les récipients scellés doivent être protégés de la chaleur car cela provoque une accumulation de pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

acido citrico monoidrato

Conserver à l'abri de l'humidité. Évitez l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles : oxydants, bases et nitrites.

ACIDE FORMIQUE

Tenir à l'écart des alcalis et des substances alcalinisantes.

Matériaux appropriés pour les conteneurs : acier inoxydable 1.4571, acier inoxydable 1.4404, acier inoxydable 1.4541, acier inoxydable 1.4306 (V2A), acier inoxydable 1.4307, acier inoxydable 1.4311, polyéthylène haute densité (HDPE), polyéthylène basse densité (LDPE), verre

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Risque d'éclatement en cas d'étanchéité au gaz.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles :

En dehors des utilisations décrites à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est envisagée.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

acido citrico monoidrato

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,44	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	33,1	mg/kg

ACIDE GLYCOLIQUE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0312	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0031	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,115	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0115	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,312	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16,66	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,007	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,75 mg/kg bw/d				
Inhalation		2,3 mg/m3	2,3 mg/m3	2,6 mg/m3	9,2 mg/m3	9,2 mg/m3	1,53 mg/m3	10,56 mg/m3
Dermique				28,85 mg/kg bw/d				57,69 mg/kg

ACIDE FORMIQUE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	9,5	5	19 (C)	10 (C)	
MAK	DEU	9,5	5	19	10	
VLA	ESP	9	5			
VLEP	FRA	9	5			
VLEP	ITA	9	5			
WEL	GBR	9,6	5			
OEL	EU	9	5			
TLV-ACGIH		9,4	5	18,8	10	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,2	mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,34	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,5	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			3 mg/m3	3 mg/m3			9,5 mg/m3	9,5 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	Non déterminé	
Point initial d'ébullition	Non déterminé	
Intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Non déterminé	
Limite supérieur d'explosion	Non déterminé	
Point d'éclair	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé	
Température de décomposition	Non déterminé	
pH	3,1	Concentration: 0,1 %
Viscosité cinématique	Non déterminé	
Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,125	
Densité de vapeur relative	Non déterminé	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

Taux d'évaporation Non déterminé

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE FORMIQUE

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

A température ambiante, peut dégager du monoxyde de carbone.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

acido citrico monoidrato

Au contact de: substances alcalines.

ACIDE GLYCOLIQUE

Peut réagir avec: agents oxydants forts.

ACIDE FORMIQUE

Risque d'explosion au contact de: hypochlorite de sodium, nitrométhane, peroxyde d'hydrogène, alcool furfurylique. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, hydroxides alcalins terreux, aluminium, palladium-carbone, agents oxydants, pentaoxyde de phosphore, acide nitrique, acide sulfurique concentré, trinitrate de tallium tri-hydrate. Peut réagir dangereusement si exposé à: chaleur. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

acido citrico monoidrato

Éviter l'exposition à: chaleur, humidité.

ACIDE FORMIQUE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

acido citrico monoidrato

Incompatible avec: agents oxydants, bases fortes, métaux lourds.

ACIDE GLYCOLIQUE

Éviter le contact avec: agents oxydants, bases.

ACIDE FORMIQUE

Incompatible avec: forts oxydants,bases fortes,acide sulfurique,acide furfurylique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

acido citrico monoidrato

Dégage: oxydes de carbone.

ACIDE FORMIQUE

Peut dégager: monoxyde de carbone,hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

249006 - SANIFIZER NEUTRALIZERTOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

acido citrico monoidrato

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Ratto
LD50 (Oral): 5400 mg/kg Topo

ACIDE GLYCOLIQUE

LD50 (Oral): 1950 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 3,6 mg/l/4h Rat

ACIDE FORMIQUE

LD50 (Oral): 730 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs): 7,4 mg/l/4h Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACIDE GLYCOLIQUE

Sur lapin
Classification : Provoque des brûlures.
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE

ACIDE FORMIQUE

Non testé sur les animaux
Classification : Corrosif
Résultat : Provoque de graves brûlures.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACIDE GLYCOLIQUE

Sur lapin
Classification : Risque de lésions oculaires graves.
Résultat : Corrosif
Méthode : OCDE ligne directrice 405

ACIDE FORMIQUE

Non testé sur les animaux

Classification : Provoque de graves brûlures.

Résultat : Corrosif

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE GLYCOLIQUE

Cochon d'Inde

Classification : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

Méthode

: Ligne directrice 406 de l'OCDE

ACIDE FORMIQUE

Cochon d'Inde

Classification : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE GLYCOLIQUE

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

ACIDE FORMIQUE

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes. Il n'a pas causé de dommages génétiques dans les cellules bactériennes en culture. Des dommages génétiques dans les cellules de mammifères en culture ont été observés dans certains tests de laboratoire, mais pas dans d'autres. Il ne cause pas de dommages génétiques chez les insectes.

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE GLYCOLIQUE

Ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont révélé aucun effet cancérigène.

ACIDE FORMIQUE

Ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont révélé aucun effet cancérigène. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE FORMIQUE

Non toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont pas montré de toxicité pour la reproduction

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité**ACIDE GLYCOLIQUE**

Non toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour la reproduction Aucun effet sur ou via l'allaitement

Effets néfastes sur le développement des descendants**ACIDE GLYCOLIQUE**

Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryo-fœtal à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

ACIDE FORMIQUE

Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires.

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

acido citrico monoidrato

EC50 - Crustacés 1535 mg/l/48h Daphnia magna

ACIDE GLYCOLIQUE

LC50 - Poissons 194 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 141 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 44 mg/l/72h

ACIDE FORMIQUE

LC50 - Poissons > 46 mg/l/96h Leuciscus idus (Leucisco dorato)

EC50 - Crustacés 34,2 mg/l/48h Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 26,9 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l 21d Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

12.2. Persistance et dégradabilité

acido citrico monoidrato

Rapidement dégradable

Biodegradabilité: 97%. OECD TG 301B

ACIDE GLYCOLIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACIDE FORMIQUE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acido citrico monoidrato

BCF -1

ACIDE GLYCOLIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 0,3

ACIDE FORMIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -2,1

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE GLYCOLIQUE
Coefficient de répartition
: sol/eau < 1,4

ACIDE FORMIQUE
Coefficient de répartition
: sol/eau < 1,25

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique du produit a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2

249006 - SANIFIZER NEUTRALIZER

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

249006 - SANIFIZER NEUTRALIZER

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.